



REGLEMENT PROVISOIRE AVENUE GEORGES BRASSENS

Le Maire de la Commune de Demouville,
Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 2213-1 à L 2213-6),
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique,
Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, chargée d'exécuter des travaux d'aménagement de voirie avenue Georges Brassens à Demouville.

ARRÊTE :

Article 1 : Le 28 Septembre 2016 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, l'avenue Georges Brassens sera interdite à la circulation et au stationnement sauf riverains, pour cause de travaux d'aménagement de la voirie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise SBTP qui aura la charge de cette signalisation matérialisant les restrictions. Cette même entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par les arrêtés du 10 Juillet et du 15 Juillet 1974, ainsi que celui du 6 Juin 1977, modifiés par les arrêtés des 13 Avril 1979 et 16 Février 1988.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Poste de Police Nationale et l'Agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de l'entreprise demandeuse, Monsieur le Commandant du Poste de Police de Mondeville, le SDIS, le SAMU, CAEN LA MER et l'agence routière départementale.

DEMOUVILLE, le 26/09/2016

Le Maire,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET

